

02/09/2021

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021



*AFFICHAGE 08 SEPTEMBRE 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et le deux du mois de septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents** : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**Pouvoirs** : Pierre CASSE à Claude CAU.

**Absent excusé** : Christophe PAUTREL.

**Absent** : Patrick BOILEAU.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### 1. Validation du PV de la séance du 30 juillet 2021

Monsieur Laurent GAYS fait remarquer à l'assemblée qu'il n'a pas à signer le procès-verbal car il était absent lors de cette séance. Le procès-verbal modifié est validé.

### 2. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°17/2021 : Renonciation droit de préemption urbain parcelles AE 251
- Décision n°18/2021 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle AH 104
- Décision n°19/2021 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle AA 200

### 3. Attribution marché – Acquisition tracteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif pour l'acquisition d'un tracteur, qui s'élève à la somme de 48 500 € HT soit 58 200 € TTC.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2021 à 18h00 sur la plateforme [www.ladépeche-marchespublics.fr](http://www.ladépeche-marchespublics.fr) 4 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché « Acquisition Tracteur ».

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés par 3 entreprises, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres (base et option comprise) réalisé par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 30 août 2021 à 17h30.

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE	NOTE
Entreprise n°1 : DUPUY	51 000 HT soit 61 200 TTC	78.86 %
Entreprise n°2 : SARL DURRIEU ET FRERES	69 300 HT soit 83 160 TTC	75.73 %
Entreprise n°3 : SAS GASCOMAT	43 000 HT soit 51 600 TTC	100 %

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ; Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par la Commission d'Appel D'Offre, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SAS GASCOMAT pour un montant de 43 000 € HT (soit 51 600 € TTC) reconnue comme l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le marché pour l'acquisition d'un tracteur ;
- Décide d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise SAS GASCOMAT pour un montant de 43 000 € HT soit 51 600 € TTC reconnue comme l'offre la plus avantageuse ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

#### 4. Approbation de la convention fourrière

Monsieur le Maire rappelle les obligations et responsabilités législatives et réglementaires de chaque maire concernant la gestion des animaux errants et abandonnés sur le territoire de la commune.

En effet, la divagation animale pose des problèmes de protection animale, de santé et de sécurité publique voire socio-économique telles que les attaques de troupeaux.

Le législateur (article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime/CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et confère à chaque maire les pouvoirs de police, en leur imposant de disposer d'une fourrière ou d'avoir une convention avec une fourrière (article L211-24 du CRPM).

En conséquence et pour être en conformité avec la loi, il propose de passer une convention avec la Fourrière commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Commune de Montauban de Luchon représentée par le Maire, Claude CAU, et la Fourrière Commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### 5. Incorporation de la parcelle AA 47 dans le domaine privé de la commune

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1123-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13 ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date des 11 Février 2021 et du 18 août 2021, déposés et reçus par la Préfecture de la Haute Garonne à TOULOUSE les 12 Février 2021 et 18 août 2021 ;

**Considérant** que la parcelle située à MONTAUBAN DE LUCHON et cadastrée Section AA numéro 47 n'a pas de propriétaire connu qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de 6 mois qui a couru à compter de l'arrêté municipal du 11 Février 2021 ;

**Considérant** que cette parcelle a été déclarée sans maître et que la Commune de MONTAUBAN DE LUCHON peut prétendre à son incorporation dans son domaine privé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déposer toutes les pièces au Service de Publicité Foncière afin que cette parcelle apparaisse sur le compte de la Commune,

**Sur proposition** de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De procéder** au dépôt des pièces nécessaires à l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle AA 47, dépôt qui sera publié auprès du Service de la Publicité Foncière de SAINT-GAUDENS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **De solliciter** de la Préfecture de TOULOUSE le visa et l'enregistrement de ces documents.

## **6. Convention pour frais de fonctionnement des écoles de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi permet à la commune d'accueil de se faire rembourser certains frais liés au fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.

Il convient donc de signer une convention avec les communes de résidence leur détaillant la méthode de calcul utilisée ainsi que les frais pris en compte.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative aux frais de fonctionnement des écoles de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de résidence
- Délègue Mr le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux convention.

## **7. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à l'ALAE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 certains agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise dans le cadre de l'ALAE.

La modification des heures prises en charge par la CCPHG nécessite la signature d'un avenant aux conventions passées pour deux agents.

Après lecture des avenants, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le maire à signer les avenants à la convention de mise à disposition
- Décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **8. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 19/01/2021 créant l'emploi d'agent technique, à une durée hebdomadaire de 18.63 heures annualisées

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique du grade d'adjoint technique permanent à temps non complet (19.14 heures hebdomadaires)

afin d'être en adéquation avec la méthode de calcul de l'annualisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 18.63 à 19.14 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique du grade d'adjoint technique.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **9. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 17/10/2020 créant l'emploi d'agent technique, à une durée hebdomadaire de 25 heures annualisées

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique du grade d'adjoint technique permanent à temps non complet (25.73 heures hebdomadaires) afin d'être en adéquation avec la méthode de calcul de l'annualisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 25 à 25.73 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique du grade d'adjoint technique.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **10. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 27/08/2018 créant l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à une durée hebdomadaire de 25 heures annualisées

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi

d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (25.73 heures hebdomadaires) afin d'être en adéquation avec la méthode de calcul de l'annualisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 25 à 25.73 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 11. Urbanisme

- CUa : parcelle AA 200 (chemin du Cansech) en vue d'une vente
- CUb : parcelle AA 49 (Laneto de Frountes) en vue de la réalisation d'un lotissement
- CUb : parcelle AE 251 (Cousteto) en vue de la construction d'une habitation et de 2 annexes
- CUa : parcelles AD 134 et AD 138 (Résidence du Golf) en vue d'une vente
- CUb : parcelles AA 292, AA 294 et AA 274 (Lotissement Dutoit) en vue de la construction d'une habitation sur 2 niveaux
  
- DP : Charlotte ROURA pour le remplacement et ouverture de velux + ouverture entre 2 portes fenêtres, accordé le 13/08/2021
- DP : Isabelle DES pour peinture menuiseries accordé le 13/08/2021
- DP : Patrick GONZALEZ pour l'installation d'une pergola bioclimatique en cours d'instruction
  
- PC : Jean-Pierre RODRIGUES pour la construction d'une maison individuelle en cours d'instruction

Depuis le début de l'année 2021, 33 CU instruits contre 19 l'année dernière à la même époque, 13 DP contre 5 l'année dernière à la même époque, et 8 PC contre 5 l'année dernière à la même époque.

## 12. Questions diverses

### ➤ Travaux voirie

Des travaux de voirie seront fait courant septembre par la communauté de communes au niveau de la rue Cargue et du Cours Lapeyrouse.

### ➤ Vente parcelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des administrés ont fait une demande en vue d'acquérir une partie du domaine public attenante à leur maison. Le conseil municipal émet un avis favorable. Des délibérations seront proposées lors des prochains conseils municipaux afin de finaliser cette décision.

### ➤ Location salle des fêtes pour cours de Yoga

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une demande de location de la salle des fêtes a été faite pour des cours de yoga. Il n'est pas favorable en raison du coût du chauffage en hiver ainsi que de toute l'organisation à prévoir autour de cette éventuelle location (allumer le chauffage avant, vérifier si ce dernier a été éteint après les cours, etc).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire  
Claude CAU

Par délégation,  
**Isabelle AUFRERE**  
1<sup>ère</sup> adjointe

